

Les grands chantiers de l'Eglise



330.000 victimes depuis 1950 dans l'Eglise française

« Sans la parole des victimes, notre société serait encore dans l'ignorance ou dans le déni », a rappelé Jean-Marc Sauvé, président de la Commission indépendante sur les abus dans l'Eglise (Ciase). C'est cette parole qui a été « la matrice » du travail de la Ciase, ayant recueilli en dix-sept mois 6.500 appels ou contacts de victimes ou proches et procédant à 250 auditions longues ou entretiens de recherche. La commission Sauvé, qui a publié ce mardi ses conclusions accablantes, estime à 216.000 le nombre de victimes mineures de clercs et de religieux depuis 1950. Le nombre grimpe à 330.000 si l'on ajoute les personnes agressées par des laïcs travaillant dans des institutions de l'Eglise (enseignants, surveillants, cadres de mouvements de jeunesse...). Un constat « accablant » accueilli avec « honte » et « effroi » par le président de la Conférence des évêques de France, M^{gr} Eric de Moulins-Beaufort. « Mon désir en ce jour est de vous demander pardon, pardon à chacune et chacun », a-t-il ajouté. Face à l'ampleur du phénomène, M. Sauvé a appelé l'Eglise catholique à reconnaître sans détour sa « responsabilité » et d'apporter une réparation financière aux victimes, la considérant non comme « un don » mais « un dû ». La Commission a énuméré plusieurs dizaines de recommandations : réforme du droit de l'Eglise, prévention, formation des prêtres et des religieux, transformation de la gouvernance de l'Eglise... Les premières réponses de la Conférence des évêques de France seront annoncées en novembre. Ce rapport sera aussi examiné à la loupe à Rome par le pape François, qui a partagé mardi son « immense chagrin » face à cette « effroyable réalité ». FDCQ AVEC AFP

Les récentes modifications du droit canon ne permettent pas de répondre, au sein de l'Eglise, aux violences sexuelles, comme le pointe le rapport de la commission Sauvé.

FANNY DECLERQC

Quelles suites l'Eglise donnera-t-elle au rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise (Ciase) ou commission Sauvé en France ? L'état des lieux est d'abord accablant : il estime à près de 216.000 le nombre de mineurs victimes de prêtres, diacres et religieux depuis 1950. « Il y a eu surtout un ensemble de négligences, de défaillances, le silence, une couverture institutionnelle qui ont présenté un caractère systémique », a indiqué son président, Jean-Marc Sauvé.

Le diagnostic fait, la Commission a énuméré 45 propositions, parmi lesquelles une transformation de la gouvernance de l'Eglise et une refonte du droit canon (du grec *kanon*, « un mètre mesureur droit, une règle »). L'ensemble des règles applicables aux affaires propres à l'Eglise, qui ne s'oppose pas mais s'ajoute au droit séculier, est

régulièrement mis en cause.

1 Comment l'Eglise répond-elle aux crimes de violence sexuelle et de pédophilie ?

Poussée par de précédents scandales, l'Eglise a entrepris ses premières réformes : aggravation des sanctions, obligation de signaler tout soupçon d'agression sexuelle ou de harcèlement ainsi que toute couverture de tels faits par la hiérarchie de l'Eglise, création de tribunaux pour les responsables qui auraient couvert ces actes, inscription d'un article explicite sur les crimes de pédophilie dans le Code de droit canon, prolongation des délais de prescription, mise en place de systèmes de signalement accessibles au public, levée du secret pontifical...

« L'amélioration la plus inattendue est la mesure de Benoît XVI d'envoyer obligatoirement les dossiers d'abus sexuels à Rome pour court-circuiter les pratiques anciennes. Les autres changements sont venus lentement, mais on ne peut pas dire que rien n'a été fait », observe Rik Torfs, professeur de droit canon à la Katholieke Universiteit Leuven.

Reste que la procédure canonique est encore lacunaire et largement inadaptée à la répression des violences sexuelles. Les avancées sont coulées dans les textes, mais leur effectivité et le manque de sanction efficace sont souvent pointés du doigt. « Le droit dit désormais les choses. Les peines existent, le problème c'est qu'on ne les met pas en œuvre », explique Louis-Léon Chris-

tians, professeur de droit canon à l'UCLouvain.

2 La place des victimes

La Ciase plaide pour une plus grande place accordée aux victimes dans la procédure. Elles ne sont en effet pas reconnues par le droit canon et ne peuvent donc entamer une procédure canonique. D'abord réservées aux prêtres, Benoît XVI a élargi les procédures aux laïcs, sans instaurer un véritable droit de partie civile.

« Une ouverture des procédures romaines aux victimes est une avancée à laquelle le Vatican pourrait répondre favorablement. On est dans l'axe des évolutions récentes bien que lentes », admet le professeur de l'UCLouvain.

3 Le secret de la confession

La Ciase préconise que le secret de la confession ne puisse déroger à l'obligation, prévue par le code pénal, de signaler aux autorités judiciaires les cas de violences sexuelles infligées à un mineur ou à une personne vulnérable. Une proposition déjà soulevée par la commission australienne, mais qui touche à un secret absolu en droit canonique : si le prêtre trahit ce secret de la confession, il s'expose à des sanctions.

Louis-Léon Christians n'y croit pas. « C'est une question délicate et difficile en droit canon. J'entends bien la demande, mais je ne vois pas d'issue pour cette proposition. Le secret de la confession demeure absolu. »

C'est « un lourd fardeau, au propre comme au figuré », précise Jean-Marc Sauvé lors de la remise des 485 pages et quelque 2.500 pages d'annexes à Monseigneur Eric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France.

© THOMAS COEUX / AFP.

4 Un manque d'indépendance

Le rapport du Ciase évoque aussi – surtout – un phénomène au « caractère systémique ». L'Eglise « n'a pas su voir, n'a pas su entendre, n'a pas su capter les signaux faibles ». La faute – entre autres choses – à un système inefficace en matière de prévention et de sanction en raison d'une trop grande concentration de pouvoir.

« Le principal obstacle au sein de l'institution, c'est l'absence de balance de pouvoir et de séparation. Le pape est le premier législateur, administrateur et juge. L'indépendance judiciaire n'existe pas, cela me semble la pierre angulaire de ce qui doit être changé. Il faut des tribunaux indépendants par exemple », plaide Rik Torfs. « On traite les dossiers, on contrôle les évêques, mais le système reste comme il est ! L'indépendance, c'est le problème majeur qui n'a jamais été abordé. »



Le Parlement européen doit voter contre la reconnaissance faciale comme outil de surveillance dans l'espace public. La surveillance de masse dans la rue à notre insu est une violation des libertés fondamentales et de la vie privée. Plusieurs villes américaines ont interdit ce type de surveillance. L'Europe est à la traîne !

Kim van Sparrentak

Députée européenne (Verts/ALE)



La Chine a pris des engagements qui doivent profiter à certaines industries américaines, que nous devons faire respecter. J'ai l'intention d'avoir des discussions franches avec mon homologue chinois mais l'objectif n'est pas d'enflammer les tensions commerciales

Katherine Tai

Représentante américaine au Commerce

”

AUSSI SUR LE SITE



Carte blanche : l'approbation discrète de la 5G de masse ou la crise de notre démocratie

Des citoyens et acteurs d'associations environnementales interpellent les responsables politiques et alertent l'opinion publique sur la décision du Conseil des ministres de janvier 2021 de déployer la 5G en Belgique.